

OBJET

Date : 9 mai 2022

Présents : Mesdames les Professeures Marie-Edith LAFON, Dominique LIGUORO, Claire MAJOUFRE et Sandrine DABERNAT, Messieurs les Professeurs Pierre DUBUS, Pierre MERVILLE, Didier GRUSON, Éric DOBREMEZ, Pierre DUFFAU, Jean-Philippe JOSEPH* et Igor SIBON*, Mesdames les Docteurs Marie-Christine BEAUVIEUX et Brigitte LLANAS, Messieurs les Docteurs Jean-Benoît CORCUFF et Nicolas SALAMON, Monsieur Etienne DELAMARRE, Messieurs Thomas FOURCANS et Hugo LALLEMAND, Monsieur le Docteur Laurent MAILLARD (Conseil Régional de l'Ordre des Médecins Nouvelle Aquitaine), Monsieur le Médecin en Chef Emmanuel PY.

Excusés : Madame la Professeure Simone MATHOULIN-PELISSIER, Mesdames les Docteurs Fanny PELLUARD-NEHME et Aurélie RUET, Monsieur le Docteur Frantz THIESSARD, Monsieur Lucas EDOUARD.

5 de ces membres ont donné pouvoir.

* personnalité invitée à titre consultatif et membres invités permanents

Ordre du jour : Formation Plénière

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2022

Monsieur le Doyen soumet à l'approbation des membres du Conseil le procès-verbal de la séance 11 avril 2022.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

Les procès-verbaux des Conseils de l'UFR Sciences Médicales sont disponibles sur le site internet du Collège Santé à l'adresse suivante : <https://sante.u-bordeaux.fr/Composantes/UFR-Sciences-medicales/Conseils-de-l-UFR-medecine>.

2. Textes officiels

- Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

- [Arrêté du 21 mars 2022 \(J.O. du 14 avril 2022\) pris en application du décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche.](#)

- [Arrêté du 25 mars 2022 \(J.O. du 17 avril 2022\) fixant pour l'année 2021 les taux de promotion dans les corps de professeurs des universités-praticiens hospitaliers et de maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers des disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques.](#)
- [Arrêté du 29 mars 2022 \(J.O. du 15 avril 2022\) portant déclaration de vacance d'emplois de professeur des universités-praticien hospitalier des disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques offerts à la mutation et au recrutement au titre de l'année 2022 et fixant les modalités de candidature.](#)
- [Arrêté du 29 mars 2022 \(J.O. du 15 avril 2022\) portant déclaration de vacance d'emplois de maître de conférences des universités-praticien hospitalier des disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques offerts à la mutation et au recrutement au titre de l'année 2022 et fixant les modalités de candidature.](#)
- [Arrêté du 29 mars 2022 \(J.O. du 15 avril 2022\) portant déclaration de vacance d'emplois de professeur des universités de médecine générale offerts à la mutation et au recrutement au titre de l'année 2022 et fixant les modalités de candidature.](#)
- [Arrêté du 29 mars 2022 \(J.O. du 15 avril 2022\) portant déclaration de vacance d'emplois de maître de conférences des universités de médecine générale offerts à la mutation et au recrutement au titre de l'année 2022 et fixant les modalités de candidature.](#)
- [Arrêté du 15 avril 2022 \(J.O. du 23 avril 2022\) modifiant l'arrêté du 29 mars 2022 portant déclaration de vacance d'emplois de maître de conférences des universités-praticien hospitalier des disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques offerts à la mutation et au recrutement au titre de l'année 2022 et fixant les modalités de candidature.](#)
- [Arrêté du 15 avril 2022 \(J.O. du 24 avril 2022\) modifiant l'arrêté du 29 mars 2022 portant déclaration de vacance d'emplois de professeurs des universités-praticien hospitalier des disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques offerts à la mutation et au recrutement au titre de l'année 2022 et fixant les modalités de candidature.](#)
- [Arrêté du 26 avril 2022 \(J.O. du 7 mai 2022\) portant autorisation d'expérimentations relatives aux modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche, et modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 portant autorisation d'expérimentations relatives aux modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche.](#)
- [Décret n° 2022-719 du 27 avril 2022 \(J.O. du 28 avril 2022\) relatif au don de corps à des fins d'enseignement médical et de recherche.](#)

Monsieur le Doyen donne la parole à Madame la Professeure Dominique LIGUORO pour présenter les modifications induites par ce décret ([cf. pièce-jointe](#)).

- [Décret n° 2022-758 du 28 avril 2022 \(J.O. du 30 avril 2022\) modifiant le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques.](#)
- [Décret n° 2022-759 du 28 avril 2022 \(J.O. du 30 avril 2022\) modifiant le décret n° 2012-1162 du 17 octobre 2012 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps de fonctionnaires régis par le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques.](#)

- [Arrêté du 29 avril 2022 \(J.O. du 8 mai 2022\)](#) relatif à la création d'une formation spécialisée transversale « Innovation et recherche en sciences biologiques et pharmaceutiques » et portant modification de plusieurs arrêtés relatifs aux formations de santé.

- [Arrêté du 29 avril 2022 \(J.O. du 8 mai 2022\)](#) portant modification de l'arrêté du 31 octobre 2008 fixant la liste des diplômes d'études spécialisées de pharmacie et de l'arrêté du 31 octobre 2008 réglementant les diplômes d'études spécialisées de pharmacie.

- Ministère des Solidarités et de la Santé

- [Arrêté du 15 avril 2022 \(J.O. du 17 avril 2022\)](#) portant création d'options de formation des diplômes d'études spécialisées et modifiant plusieurs arrêtés relatifs au troisième cycle des études de médecine.

- [Arrêté du 19 avril 2022 \(J.O. du 21 avril 2022\)](#) fixant les modalités d'organisation de la procédure nationale d'appariement pour l'accès au troisième cycle des études de médecine.

- [Arrêté du 21 avril 2022 \(J.O. du 24 avril 2022\)](#) fixant le nombre de contrats d'engagement de service public pouvant être signés par les étudiants de deuxième et de troisième cycles des études de médecine et d'odontologie et par les praticiens à diplômes étrangers hors Union européenne autorisés à poursuivre un parcours de consolidation des compétences au titre de l'année universitaire 2021-2022.

- [Décret n° 2022-658 du 25 avril 2022 \(J.O. du 26 avril 2022\)](#) modifiant le décret n° 2017-535 du 12 avril 2017 relatif aux conditions d'accès des médecins en exercice au troisième cycle des études de médecine.

- [Arrêté du 25 avril 2022 \(J.O. du 26 avril 2022\)](#) relatif aux modalités d'accès des médecins en exercice au troisième cycle des études de médecine.

- [Arrêté du 25 avril 2022 \(J.O. du 29 avril 2022\)](#) relatif à la mobilisation des étudiants et élèves en santé et étudiants des formations préparant à l'exercice des professions à usage de titre dans le cadre d'une crise sanitaire.

- [Décret n° 2022-691 du 26 avril 2022 \(J.O. du 27 avril 2022\)](#) relatif aux soins visuels pouvant être réalisés sans prescription médicale par les orthoptistes.

- [Décret n° 2022-732 du 27 avril 2022 \(J.O. du 29 avril 2022\)](#) relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire et à l'attribution du grade de master.

- [Arrêté du 27 avril 2022 \(J.O. du 29 avril 2022\)](#) relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire.

- [Arrêté du 29 avril 2022 \(J.O. du 3 mai 2022\)](#) fixant le nombre d'étudiants de troisième cycle des études médicales autorisés à suivre une option ou une formation spécialisée transversale au titre de l'année universitaire 2022-2023.

3. Informations

- [Elections du Collège Sciences de la Santé 2022](#)

Monsieur le Doyen rappelle au Conseil que les élections concernant le renouvellement des membres du Conseil Sciences de la Santé ont lieu du **lundi 9 mai 2022 à 9h00 au mercredi 11 mai 2022 à 17h00** par voie dématérialisée et sans interruption.

Chaque électeur a reçu, en ce premier jour de scrutin, via son adresse mail institutionnelle, une notice d'information détaillant les modalités de vote et contenant leur identifiant.

Le dépouillement sera organisé le mercredi 11 mai 2022 à 17h30.

Les résultats du scrutin seront quant à eux proclamés dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales.

Les informations relatives au renouvellement des représentants des personnels dans les collèges de formation sont disponibles sur le site internet de l'Université de Bordeaux à l'adresse suivante : <https://www.u-bordeaux.fr/Universite/L-universite-de-Bordeaux/Elections/Elections-dans-les-colleges-de-formation>

➤ Ouverture d'une antenne de la Faculté de médecine de Zagheb à la rentrée universitaire 2022-2023

Monsieur le Doyen fait part aux membres du Conseil de l'ouverture, à compter de la rentrée universitaire 2022-2023 d'une antenne de la Faculté de Médecine de Zagheb à Orléans.

Les 50 premiers candidats seront recrutés sur concours, le 7 juin prochain, contre 12 000€ l'année.

Ces étudiants devront effectuer 6 mois de cours dans la ville croate avant d'assister à des cours en visioconférence le reste de leur cursus est intégralement en anglais. Un soutien sera proposé par une association orléanaise. Les stages se dérouleront quant à eux à Zagheb et/ou à Orléans en fonction de l'évolution de la réglementation française.

Un échange s'ensuit entre les membres du Conseil.

➤ Remplacement du CNA par le CNAES

Monsieur le Doyen informe les membres du Conseil que le dispositif CNA dont la DGESIP et la DGOS ont repris le pilotage se nommera désormais Coordination Nationale d'Accompagnement des Etudiants en Santé (CNAES). La CNAES aura pour vocation d'assurer la collaboration et l'articulation de toutes les parties prenantes et bénéficiera des préconisations faites par la mission IGAS/IGESR.

Il est rappelé que le traitement de l'information doit être prioritairement local.

L'adresse générique : soutien@cna.fr est maintenue.

➤ ECOS et étudiant handicapé

Monsieur le Doyen fait part aux membres du Conseil de la réponse de la DGESIP concernant l'organisation des Examens Objectifs Structurés (ECOS) pour les étudiants présentant un handicap. La DGESIP nous informe que de nombreuses problématiques apparaissent au fur et à mesure et qu'un groupe de travail va être mis en place à se sujet. Les conclusions de ce groupe de travail seront communiquées ultérieurement aux universités.

➤ Calendrier des ECN pour l'année universitaire 2022-2023

Monsieur le Doyen présente aux membres du Conseil le calendrier non définitif des EDN....., présenté lors de la Conférence des Doyens.
Ce sujet fera l'objet

➤ Etudiants déplacés d'Ukraine

Monsieur le Doyen informe les membres du Conseil que seuls les étudiants déplacés d'Ukraine et justifiant d'une protection temporaire pourront s'inscrire au DFMS/A au 1^{er} mai 2022.

Cette protection est délivrée par les services de la Préfecture.

Les étudiants en Ukraine, mais issus d'un pays tiers et ne bénéficiant pas de cette protection temporaire, devront transiter par la procédure normale, avec une intégration éventuelle au 1^{er} novembre prochain si sélectionnés.

➤ Abondement HU

4. Questions pédagogiques

- DFASM1 : Création de l'enseignement complémentaire optionnel « Apport de l'anthropologie biologique à la connaissance des populations passées et présentes »

Monsieur le Doyen informe les (cf. pièce-jointe).

Les membres du Conseil donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

- Modification des enseignements et contrôles continus dans le cadre de la réforme du 2^{ème} cycle

- Modalités de contrôle des connaissances du diplôme du Master 2 Innovations en Santé pour l'année universitaire 2022-2023 - Complément

Monsieur le Doyen présente aux membres du Conseil le complément relatif aux modalités de contrôle des connaissances du Master 2 Innovations en Santé pour l'année universitaire 2022-2023 (cf. pièce-jointe).

Les membres du Conseil donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

5. Troisième cycle

- Coordonneurs FST et options

Suite à l'arrêté du 15 avril 2022 portant création des options et modifiant certains DES, Monsieur le Doyen présente aux membres du Conseil la liste des coordonneurs d'options et de FST connus à ce jour :

1) Changement de coordonnateur du DES de neurochirurgie : Pr Jean-Rodolphe VIGNES

2) Options

Pneumologie: Soins intensifs respiratoires: Pr Maeva ZYSMAN

Néphrologie: Soins intensifs néphrologie: Pr Lionel COUZI

Neurologie: Traitement interventionnel de l'ischémie cérébrale aiguë : Pr Igor SIBON

Chirurgie maxillo-faciale: Orthodontie des dysmorphies maxillo-faciales; Dr Matthias SCHUND

3) Options précoces psychiatrie

Psychiatrie adulte: Pr Hélène VERDOUX

Psychiatrie enfant et adolescent : Pr Manuel BOUVARD

4) Options Psychiatrie

Psychiatrie de la personne âgée: Dr Marie TOURNIER

Psychiatrie périnatale: Dr Cédric GALERA

Psychiatrie légale: ?

5) FST

Médecine hospitalière polyvalente: Pr Fabrice BONNET

Médecine en situation de guerre ou en situations sanitaires exceptionnelles (SSE): ?

Les membres du Conseil donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

➤ Demandes de création de DU-DIU

- Diplôme universitaire appropriation des méthodologies de recherche clinique appliquées à la rééducation et à la réadaptation

Madame Noémie DUCLOS, demande la création, à compter de l'année universitaire 2022-2023, d'un Diplôme Universitaire intitulé « Appropriation des méthodologies de recherche clinique appliquées à la rééducation et la réadaptation ».

Objectifs de la formation :

- 1) Identifier les spécificités de la démarche de recherche par rapport à la démarche clinique : potentiels et enjeux de recherche dans le périmètre des sciences de la rééducation et de la réadaptation (S2R) ;
- 2) Structurer un projet de recherche en S2R issu de la pratique clinique ;
- 3) S'approprier les étapes, les outils, et les contraintes d'une démarche de recherche spécifiques aux S2R ;
- 4) Acquérir les compétences pour soumettre un projet de recherche dans le cadre d'un Appel à Projet (AAP).

Capacité d'accueil :

Le nombre minimum d'étudiants est fixé à **10** et le nombre maximum à **14**.

Durée de la formation :

La formation dure 1 an et a lieu tous les ans.

Enseignement théorique :

L'enseignement se fait en présentiel avec une session en distanciel.

Le volume horaire global de la formation est de **77 heures en présentiel et 7 heures à distance**. Les cours se déroulent à l'Université de Bordeaux (site Carreire) de septembre à juin de l'année universitaire.

Ce diplôme n'est pas ouvert aux stages.

Titres requis ou niveau :

- Diplôme d'Etat ou capacité d'exercice dans une des professions de l'IUSR : Masso-Kinésithérapie, Orthophonie, Ergothérapie, Psychomotricité, Podologie, Audioprothèse, Orthoptie,
- Médecin,
- Cadre de santé, cadre de rééducation,
- Formateur en formation initiale,
- Autre professionnel intervenant dans le champ de la santé.

../..

Coût de la formation :

En formation continue :

- Reprise d'études non financées : **1200€ /an**

- *Reprise d'études financées : 1700€ /an*

Contrôle des connaissances et conditions de validation :

Il est organisé 2 sessions d'examens (juin et septembre).

La présence en cours est obligatoire.

L'examen consiste en une épreuve écrite et un dossier.

Validation :

Pour être déclarés admis les candidats doivent obtenir la moyenne générale.

Dispositions prévues en cas d'échec :

Le redoublement n'est pas autorisé.

- Diplôme interuniversitaire de médecine fœtale

Monsieur le Professeur Loïc SEHTILHES, demande la création, à compter de l'année universitaire 2022-2023, d'un Diplôme Interuniversitaire intitulé « Médecine Foetale ».

Objectifs de la formation :

Acquérir et développer des connaissances spécialisées, approfondies et pluridisciplinaires en médecine fœtale.

Capacité d'accueil :

Le nombre minimum d'étudiants est fixé à **5** et le maximum à **20** pour chacune des universités cocontractantes.

Durée de la formation :

La formation dure 1 an et a lieu tous les ans.

Enseignement théorique :

L'enseignement se fait en présentiel et à distance.

Le volume horaire global de la formation est de **100 heures** réparties sur 5 semaines distinctes (novembre/décembre/janvier/février/mars). Organisation des cours sur 5 sessions de 3 jours.

Les cours se déroulent à la Maternité du CHU Pellegrin avec enseignement en présentiel et distanciel et débutent en novembre.

Stage :

Un stage pratique obligatoire doit être réalisé dans un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal (CPDP) et de médecine fœtale sous forme de 20 vacations ou participation à des réunions de CPDP.

Titres requis ou niveau :

-Médecins titulaires d'une des spécialités suivantes : gynécologie obstétrique, pédiatrie, chirurgie pédiatrique, génétique, radiodiagnostic et imagerie médicale, anatomopathologie ;

-Internat DES au-delà de la 2ème année de formation : gynécologie obstétrique, pédiatrie, chirurgie pédiatrique, génétique, radiodiagnostic et imagerie médicale, anatomopathologie ;

-Sages-femmes diplômées d'état ;

-Médecins étrangers justifiant du même niveau d'études

Coût de la formation :

Assistant hospitalo-universitaire, chefs de clinique : 550€/an

Interne, faisant fonction d'interne : 260€/an

En formation initiale : 800€/an

En formation continue : 800€/an

Contrôle des connaissances et conditions de validation :

Il est organisé une seule session d'examen.

L'enseignement est sanctionné par un examen de fin d'études consistant en une épreuve écrite de 2 heures qui comporte 4 questions rédactionnelles :

- une question de génétique, cytogénétique
- une question de prise en charge pédiatrique
- une question de prise en charge obstétricale
- une question de synthèse

../..

L'épreuve écrite est notée sur 40 (coefficient 2).

Afin d'être admissible à l'épreuve orale (soutenance de mémoire), le candidat doit obtenir une note supérieure ou égale à 20 sur 40.

L'épreuve orale consiste en la préparation d'un mémoire, qui sera présenté par le candidat et discuté avec un jury. Le mémoire est noté sur 20 (coefficient 1).

Validation :

L'étudiant doit obtenir la moyenne générale à chacune des deux épreuves.

L'étudiant est admissible s'il obtient une note supérieure ou égale à 20/40 (coefficient 2) à l'épreuve écrite.

Pour les étudiants admissibles, il est demandé à l'étudiant de produire un mémoire sur la thématique de la médecine fœtale, avec une soutenance orale devant un jury.

L'étudiant est admis s'il obtient une note supérieure ou égale à 10/20 (coefficient 1) à l'épreuve orale.

Dispositions prévues en cas d'échec :

Le redoublement n'est pas autorisé sauf dérogation exceptionnelle accordée par le coordonnateur du DIU sur justification motivant l'absence aux épreuves orales.

Dans ce cas, le candidat conserve l'acquis de son admissibilité pour l'année universitaire suivante.

Les membres du Conseil donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

➤ Demande de modification de DU-DIU

- Diplôme universitaire soins infirmiers en réanimation salle de surveillance post interventionnelle et urgences

Madame le Professeur Karine NOUETTE-GAULAIN, responsable de ce diplôme, souhaite apporter des modifications au règlement de cette formation à compter de la prochaine année universitaire 2022-2023 :

Modification du paragraphe 3-1 (capacité d'accueil) :

Le nombre minimum d'étudiants est fixé à **15** (au lieu de 10) et le maximum à **30** (au lieu de 50).

Modification du paragraphe 3-3 (enseignement théorique) :

Elle précise que l'enseignement **se fait en présentiel et à distance** (enseignement mixte) et **débute en novembre** (au lieu de d'octobre).

Modification du paragraphe 6-1 (nombre de session) :

Il est organisé une seule session d'examen (au lieu de 2).

Modification du paragraphe 6-2 (nature des épreuves) :

L'examen consiste en une épreuve écrite en présentiel (**cas clinique**) (au lieu de QCM et QROC).

Les membres du Conseil donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

➤ Demande de suspension de DU-DIU

- Diplôme universitaire philosophie dans les sciences : approches conceptuelles appliquées à la recherche biologique et médicale

Monsieur le Professeur Maël LEMOINE, responsable de ce diplôme, demande qu'il soit suspendu à compter l'année universitaire 2022-2023 et jusqu'à nouvel ordre, faute de disponibilité à cause de l'ouverture d'un parcours de master.

- Diplôme universitaire médecine péri-opératoire en chirurgie abdomino-pelvienne

Le programme de ce DU n'étant pas finalisé et à rediscuter avec les différents intervenants, Monsieur le Professeur Grégoire ROBERT, responsable de ce diplôme, demande qu'il soit suspendu durant l'année universitaire 2022-2023.

- Diplôme interuniversitaire d'endocrinologie et diabétologie pédiatriques

Ce D.I.U. étant en cours de refonte, Monsieur le Professeur Pascal BARAT, le responsable, demande qu'il soit suspendu durant l'année universitaire 2022-2023.

- Diplôme interuniversitaire obésité pédiatrique, approche de santé publique

Monsieur le Professeur Pascal BARAT, responsable de ce diplôme pour notre université, demande qu'il soit suspendu durant l'année universitaire 2022-2023 car il restera organisé par les Universités d'Angers et de Besançon l'année prochaine et nous ne prenons pas le relais.

Les membres du Conseil donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

- Demande de suppression de DU-DIU

- Diplôme d'université de médecine des activités physiques et sportives

En l'absence de nouveau responsable, la suppression de cette formation est demandée à compter de l'année universitaire 2022-2023.

- Diplôme interuniversitaire traitement des données issues des bases médico-administratives pour la recherche en santé

Monsieur le Professeur Antoine PARIENTE, responsable de ce diplôme, demande qu'il soit supprimé à compter de l'année universitaire 2022-2023 pour la raison suivante :

Evolution du DIU avec élargissement du champ de formation à la santé publique sur données de santé et du public visé ainsi qu'un élargissement des partenaires impliqué dans la formation. Un nouveau DIU est donc en cours de création.

Les membres du Conseil donnent un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

6. Questions diverses

- Positionnement de la Faculté de Médecine de Bordeaux vis-à-vis de l'UNESS
- Augmentation des coûts de transport des étudiants effectuant des stages hors CHU
- Charte numérique pour les enseignements en visioconférence

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures et 30 minutes.

Prochaine réunion : **Lundi 20 juin 2022**

Bordeaux, le 9 mai 2022

Pr Pierre DUBUS

Doyen de la Faculté de Médecine